

Genre de document : Norme de mise en application

N° du document : 81-805

**Objet**: NC 51-102 sur les obligations d'information continue

Modifications: Le 1 juin 2005 Entrée en vigueur: Le 1 juin 2005

#### **RÈGLE 81-805**

# METTANT EN APPLICATION LA NORME CANADIENNE 51-102 SUR LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE

### PARTIE 1 – DÉFINITIONS

1.1 Dans la présente règle, « NC 51-102 » désigne la *Norme canadienne 51-102 sur les obligations d'information continue* établie par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) le 16 février 2005.

# PARTIE 2 – ADOPTION DE LA RÈGLE

2.1 Par la présente, la Norme canadienne 51-102, modifiée par le présent texte réglementaire, est adoptée à titre de règle sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

# PARTIE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

3.1 La présente règle entre en vigueur le 1 juin 2005.